Les prix de l'électricité pour



Prix septembre 2019 (*) - TVA exclue

Cette fiche de prix fait intégralement partie des Conditions Spécifiques de votre Contrat avec Electrabel sa

Les prix qui vous sont facturés sont constitués des 3 parties suivantes: le prix de l'électricité et les coûts d'énergie verte et le cas échéant de cogénération sous le point 1, les Coûts de Réseaux (approuvés par la CREG et les régulateurs régionaux) détaillés sous le point 2 et enfin les Suppléments (taxes et surcharges) fixés par les pouvoirs publics, détaillés sous le point 3.

1. PRIX D'ÉNERGIE FIXE - 3 ANS

	3 ANS
NORMAL	
Redevance fixe (€/an)	90,00
Prix par kWh (c€/kWh)	5,940
BIHORAIRE	
Redevance fixe (€/an)	90,00
Prix par kWh heures pleines (c€/kWh)	6,983
Prix par kWh heures creuses (c€/kWh)	4,899
EXCLUSIF NUIT	
Prix par kWh (c€/kWh)	5,431

COUTS ENERGIE VERTE

		2019
		Région
		Bruxelles-Capitale
Coûts énergie verte (1)	(c€/kWh)	0,920

2. COUTS DE RÉSEAUX: UTILISATION DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT (2)

	DISTRIBUTION				TRANSPORT		
Gestionnaire du réseau de distribution	Normal	Bihoraire heures pleines	Bihoraire heures creuses	Exclusif nuit	Terme fixe	Tarif prosommateur (3)	
Région de Bruxelles-Capitale	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(€/an)	(€/kVA/an)	(c€/kWh)
SIBELGA	7,98	7,98	5,70	5,01	12,54	-	1,89

3. SUPPLEMENTS

Gestionnaire du réseau de distribution	Cotisation sur l'énergie	Cotisation fédérale (4)	Redevance raccordement	Total Suppléments
Région de Bruxelles-Capitale	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)
SIBELGA	0,19261	0,33863	-	0,53124

Droit pour le financement Obligations de Service Public. Montants indexés pour 2019.				
Région de Bruxelles-Capitale	(€/an)			
<= 1,44 kVA	0,00			
> 1,44 et <= 6 kVA	9,96			
> 6 et <= 9,6 kVA	15,96			
> 9,6 et <= 13 kVA	19,92			
> 13 et <= 18 kVA	30,00			
> 18 et <= 36 kVA	39,96			
> 36 et <= 56 kVA	79,80			
> 56 kVA	129,72			







- (*) Prix valables pour tout contrat conclu entre le 1er septembre 2019 et le 30 septembre 2019 et commençant au plus tard le 31 mars 2020.
- (1) Ces coûts sont calculés de la manière suivante: Q x Pc pour le coût énergie verte ainsi que le coût cogénération pour la Région Flamande. Q correspond au pourcentage, tel que déterminé légalement, des prélèvements du Client pour lequel ENGIE doit remettre des certificats d'énergie verte et, le cas échéant, des certificats de cogénération. Pc correspond au prix par certificat et s'élève (hors TVA) pour l'énergie verte à 71 € en Wallonie, à 100 € à Bruxelles et à 95 € en Flandres. Le prix par certificat de cogénération en Flandres s'élève à 25 €. Les coûts sont adaptés en fonction des modifications légales et sont repris séparément sur la facture.
- (2) Les tarifs de réseau de distribution/transport applicables à partir du 23 août 2019, sont approuvés par la CREG et les régulateurs régionaux (VREG, CWaPE et BRUGEL).

 (3) Le tarif prosommateur s'applique à tous les utilisateurs du réseau qui ont une installation de production d'une puissance maximale de 10 k/A. Il s'agit des utilisateurs du réseau raccordés au réseau basse tension et disposant d'un compteur d'électricité tournant à l'envers. Le tarif prosommateur est porté en compte à partir du 1er juillet 2015 au prorata de l'année civile. Pour de plus amples informations : www.VREG.be
- (4) Pas soumis à la TVA.

Drive pro est une offre réservée aux clients professionnels propriétaires ou utilisateurs d'une voiture électrique rechargeable, sous réserve de remplir une déclaration sur l'honneur que nous pouvons vérifier à tout moment. Toute la consommation d'électricité verte prélevée à votre Point de prélèvement bénéficie de cette offre.

Origine de l'électricité verte fournie dans le cadre de DRIVE pro 3 ans: sources d'énergie renouvelables (100 %).

